

Le délégué du personnel

Quelles sont les missions des délégués du personnel ?

- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective.
- Être consultés, en l'absence de comité d'entreprise, sur les licenciements économiques, la durée du travail.
- Être les interlocuteurs de l'inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir de tout problème d'application du droit du travail et accompagner, s'ils le désirent, lors de ses visites dans l'entreprise.

Quels sont les moyens des délégués du personnel ?

Pour exercer leurs missions, la loi a reconnu aux délégués du personnel différents moyens :

- des réunions avec l'employeur. Au moins une fois par mois
- un crédit d'heures de délégation .
- un local et un panneau d'affichage sont mis à leur disposition dans l'établissement ;
- un exemplaire à jour de la convention collective leur est fourni par l'employeur ;
- l'accès à certains documents obligatoires, tels le registre du personnel, les registres de sécurité, les documents récapitulant la durée du travail, en cas d'intérim les contrats de mise à disposition des travailleurs temporaires... ;

- la liberté de déplacement : dans l'entreprise pendant les heures de délégation ou en dehors des heures de travail. en dehors de l'entreprise, durant les heures de délégation.

Quelle est la durée du mandat des délégués du personnel ?

- Les délégués du personnel sont élus pour 4 ans et rééligibles.
Leurs fonctions prennent fin par le décès, la démission, la rupture du contrat de travail ou la perte des conditions requises pour l'éligibilité.

Qui est électeur, qui est éligible ?

- Sont électeurs les salarié(e)s âgé(e)s de 16 ans au moins ayant 3 mois d'ancienneté, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques..
- Sont éligibles les électeurs âgés de 18 ans au moins ayant travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, soeurs et alliés au même degré de l'employeur.

Le nombre de délégués du personnel à élire est fonction de l'effectif de l'entreprise